

Commune de Sailly-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq

ARRETE MUNICIPAL
2024/024

OBJET :

Interdiction de circulation et de stationnement – chemin des Ecoliers.

Le Maire de la Commune de SAILLY-lez-LANNOY,

Vu les articles L 131-1 à 131-4 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de rassemblements de véhicules anciens organisés par l'association « Les Plaques Noires » les vendredis 1^{er} mars, 05 avril, 03 mai, 07 juin, 05 juillet, 02 août, 06 septembre, 04 octobre, 1^{er} novembre et 06 décembre 2024, la circulation et le stationnement habituels chemin des écoliers doivent y être réglementés différemment,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits chemin des écoliers les vendredis 1^{er} mars, 05 avril, 03 mai, 07 juin, 05 juillet, 02 août, 06 septembre, 04 octobre, 1^{er} novembre et 06 décembre 2024 de 18h30 à 23 heures en faveur de rassemblements de véhicules anciens organisés par l'association « Les Plaques Noires ». Des barrières panneaux « stationnement interdit » seront installés par le service technique de la mairie. **Tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué immédiatement en fourrière.**

Article 2 : Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baisieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS et le SMUR seront informés de ces dispositions. Un exemplaire de ce document sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Sailly-lez-Lannoy, le 19 février 2024.

L'Adjoint au Maire,
Jean-Claude D'HALLUIN.

